SAPEURS-POMPIERS DE L'AIN

RÉFÉRENTIEL INTERNE D'ORGANISATION DE LA FORMATION ET DE L'ÉVALUATION

ÉQUIPIER TOP DÉSINCARCÉRATION SPP ET SPV

GROUPEMENT FORMATION-SPORT
Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain
200 avenue du capitaine Dhonne – CS 80033 – 01001 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Dans cette rubrique, vous trouvez l'ensemble des modifications apportées dans le document depuis sa création.

Version	Page	Nature de la modification
Version 1		Création du RIOFE 12 septembre 2024
		Validé par les instances 8/10/2024

Le lecteur ayant relevé des erreurs dans ce document, ou ayant des remarques ou des suggestions à formuler, peut, afin d'améliorer son contenu, en informer le groupement formation-sport à l'adresse mail suivante :

fs.em@sdis01.fr

SOMMAIRE

1 – Finalité de la formation....4
1.1 Objectif du référentiel....4
1.2 À qui s'adresse le référentiel ?....4
2 – Organisation de la formation....4
2.1 Chronologie....4
2.2 Organisation générale....5
2.3 Les ateliers professionnels personnalisés et les mises en situation professionnelles....6
3 – Blocs de compétences....7
3.1 Compétences/Performances....7
4 – Évaluation....9
4.1 Livret de suivi individuel....9
4.2 Livret de certification....9
4.3 Composition du jury....9
4.4 Procès-verbal....10
4.5 Attestation....11
5 – Glossaire....12
6 – Annexes....12

1 – Finalité de la formation

1.1 Objectif du référentiel

Ce référentiel interne d'organisation de formation et d'évaluation (RIOFE) a pour finalité la structuration du parcours de formation des équipiers TOP désincarcération, capables de participer à des opérations de secours tout en :

- respectant les règles de sécurité et en s'équipant des dispositifs de sécurité,
- mobilisant les compétences nécessaires à ces interventions,
- maîtrisant les techniques et les matériels en dotation

La complexité des missions et leur caractère d'urgence nécessitent de pouvoir compter sur des personnels spécialisés aguerris, motivés et investis.

Ce référentiel s'appuie sur le RIOFE des dispositions communes en vigueur au SDIS de l'Ain.

1.2 À qui s'adresse le référentiel ?

Il s'adresse à l'ensemble des personnes impliquées dans cette formation :

- les concepteurs, formateurs, experts composant l'équipe pédagogique de la formation,
- les organisateurs de formation,
- les accompagnateurs de proximité en CIS,
- les chefs de CIS ou de service,
- les apprenants.

2 – Organisation de la formation

2.1 Chronologie

Déroulement	Contenu
POAD (J-2 mois)	. notions de base de secours routier via ENASIS
Jour 1	. évaluation diagnostique . prise en compte du matériel et des besoins de chacun en fonction de l'accompagnement réalisé en centre et de la connaissance des matériels mis à disposition. . APP/MSP désincarcération
Jour 2	. APP/MSP désincarcération
Jour 3	. APP/MSP désincarcération

2.2 Organisation générale

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES	
PUBLIC VISÉ	SPP et SPV
PRÉREQUIS	. être apte médicalement . SPP : durant la FI SPP . SPV : être titulaire et à jour de sa FI et être dans un CIS doté d'un moyen secours routiers
OBJECTIFS	à l'issue, l'apprenant sera capable de mener à bien une opération de désincarcération, en respectant les ordres du chef d'agrès secours routiers et les consignes de sécurité
RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES	arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers
ÉVALUATION	évaluation sommative certificative
ACCÈS EN DISPENSE DE FORMATION	après avis de la commission compétente
FMPA	annuelle en fonction du programme établi par le groupement formation-sport
PV DE STAGE ET ÉMARGEMENT	oui
DOCUMENT DÉLIVRÉ SI VALIDATION	attestation d'équipier TOP désincarcération
EMPLOI OPÉRATIONNEL VISÉ	équipier TOP désincarcération
DOCUMENTS OU ÉLÉMENTS À FOURNIR	. POAD ENASIS . APP (annexe 1) . MSP . livret de suivi individuel, 1 par apprenant (annexe 2) . livret de certification, 1 par apprenant (annexe 3)
ORGANISATION DE LA FORMATION	
TYPE DE FORMATION	présentielle
LIEU	Centre de formation départemental ou CIS
DURÉE	24 heures
NOMBRE D'APPRENANTS	12
NOMBRE DE FORMATEURS	3 Acc Pro ou Foracc dont au moins 1 instructeur SR
ASSISTANTS LOGISTIQUES	en fonction des besoins
EXPERTS	sans objet
MANŒUVRES DE NUIT	non
LOGISTIQUE	. 2 MSR . 8 épaves

MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION			
	JOUR 1	**JOUR 2**	**JOUR 3**
ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE			
FORMATEUR	3	3	3
ASSISTANT	2	2	2
PLASTRON	à adapter en fonction du nombre de stagiaires et de l'articulation de la formation		
LOGISTIQUE			
ENGIN	2 MSR	2 MSR	2 MSR
DÉPLACEMENT	non	non	non
SALLE	1	1	1
REPAS	17 + nombre de plastrons	17 + nombre de plastrons	17 + nombre de plastrons
HÉBERGEMENT	proposé	proposé	proposé

2.3 Les ateliers professionnels personnalisés et les mises en situation professionnelles

Afin de faire acquérir les compétences aux apprenants, les formateurs peuvent mettre en place des APP (annexe 1) et des MSP. Les APP sont obligatoires et les MSP sont facultatives.

3 – Blocs de compétences

3.1 Compétences/Performances

Blocs de compétences liés au domaine d'activité d'un équipier secours routiers

Bloc de compétences		
Activités	**Compétences**	**Savoirs associés**
6. Intervenir au sein d'une équipe de secours routiers	Assurer le balisage et la protection d'un accident routier	Mettre en œuvre les mesures de sécurité adaptées à la protection de la zone d'intervention Réaliser le calage conformément aux ordres donnés Assurer la protection incendie conformément aux ordres donnés
	Désincarcérer une victime	Préparer les matériels de désincarcération demandés Protéger les impliqués et intervenants des effets de la désincarcération Procéder à la désincarcération commandée en appliquant les techniques adaptées
	Participer à l'extraction de la victime	Coopérer à l'extraction de la victime Coopérer avec les personnels du VSAV, le personnel médical et paramédical

Bloc de compétences transversales d'un équipier secours routiers

Ces blocs sont composés de 4 activités :

- BLOC A : Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité et qualité de vie en service (SSQVS)
- BLOC B : S'impliquer dans son emploi/activité
- BLOC C : Agir au sein d'un collectif
- BLOC D : Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels

Les trois premières compétences nécessaires à la réalisation de ces activités ne seront pas évaluées lors de la période en présentiel. Il appartiendra au supérieur hiérarchique direct de s'assurer que l'apprenant agit en adéquation avec les compétences identifiées.

D. Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels	Contrôler les équipements de protection individuelle	Analyser et contrôler l'état des équipements de protection individuelle affectés Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle Réaliser des contrôles croisés
	Contrôler les matériels et véhicules	Contrôler l'état et le fonctionnement des matériels et véhicules avant, durant, et après l'intervention Mesurer l'impact d'une anomalie et d'un dysfonctionnement
	Reconditionner les équipements, matériels et véhicules	Rendre opérationnels les équipements, matériels et véhicules Signaler les équipements, matériels et véhicules défectueux

4 – Évaluation

4.1 Livret de suivi individuel

L'évolution de l'acquisition de la compétence est inscrite sur un livret de suivi individuel (annexe 2). Ce livret est complété tout au long de la formation par l'apprenant et l'équipe pédagogique. Il recense les ateliers pédagogiques personnalisés réalisés.

4.2 Livret de certification

Le livret de certification (annexe 3) est un document sur lequel figurent :

- les compétences transversales à valider pendant la formation (D),
- les compétences liées à l'emploi opérationnel,
- la délivrance ou non de l'attestation de réussite,
- le plan d'action.

En fin de formation, une copie de ce livret est envoyée à l'apprenant et à son supérieur hiérarchique ; l'original est archivé dans le dossier administratif.

4.3 Composition du jury

La délivrance de la certification est assurée par le directeur de l'organisme de formation, après délibération d'une commission qui analyse la conformité de l'organisation de la formation et les résultats des évaluations fournies par l'équipe pédagogique.

La commission se compose :

- du directeur de l'organisme de formation, ou son représentant, président,
- du responsable du stage (formateur accompagnateur à minima),
- d'un membre de l'équipe pédagogique.

Les évaluations réalisées tout au long de la formation et le plan d'action ont vocation à être pris en compte par la commission validant la formation. Tous les membres de la commission ont voix délibérative. Le quorum est atteint lorsque les trois quarts au moins des membres sont présents. La commission prend ses décisions à la majorité. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Cette commission est également compétente pour les procédures de dispense de formation. Le responsable de la formation pourra, le cas échéant, être remplacé par un formateur accompagnateur titulaire à minima de la formation « équipier TOP désincarcération ».

4.4 Procès-verbal

SDIS DE L'AIN
Groupement Formation-Sport

PROCES VERBAL
Commission d'attribution des compétences
suite à formation suite à demande de dispense de formation
Équipier TOP désincarcération en date du : ../../..

Matricule	Nom	Prénom	CIS	Date de naissance	Bloc de compétences(1)					Suite à donner à l'agent (S)	Diplôme à éditer OUI/NON
					6	A	B	C	D		

Quorum 3/4, décision à la majorité, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante

(1) Conformément à la proposition d'aptitude de l'équipe pédagogique ou de la commission de dispense de formation. (A) acquis, (ECA) en cours d'acquisition, (NA) non acquis

(S1) : proposition d'aptitude avec réalisation d'un plan d'action et avec perfectionnement et maintien des acquis pour conserver l'aptitude opérationnelle.
(S2) : proposition de non validation avec plan d'action et nouvelle évaluation du ou des blocs non acquis.
(S3) : proposition de non validation avec nécessité de suivre la formation.
(S4) : dispense partielle de formation, indiquer le nombre de jour ou heure restant à effectuer

BLOCS DE COMPETENCES:
6: intervenir au sein d'une équipe de secours routier
A: Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité et la qualité de vie en service
B: S'impliquer dans son emploi
C: Agir au sein d'un collectif
D: Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels

Responsable de l'action Pédagogique Rapporteur	Officier SPP ou SPV Membre du jury	SPP ou SPV, titulaire de la formation correspondante, Membre du jury	Directeur de l'organisme de formation Président

4.5 Attestation

Pôle ressources
Groupement formation sports
T : 04.37.62.18.95
E : fs.em@sdis01.fr

Bourg-en-Bresse, le --/--/20--

Attestation

Je soussigné, Contrôleur général Hugues DEREGNAUCOURT, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain, atteste que :

- **Madame/Monsieur NOM Prénom**, Grade, né(e) le **--/--/--**
  CIS NOM DU CENTRE

a validé le module **« TOP Désincarcération »**, Stage n° **20-- / ---**

- le --/--/-- à LIEU

qui lui permettra d'intervenir en qualité de **« Équipier de véhicule de désincarcération »**.

Service Départemental d'incendie et de secours de l'Ain
200 avenue du Capitaine Dhonne – CS 80033 – 01001 Bourg-en-Bresse Cedex
T : 04.37.62.15.00 – **E** : accueil.em@sdis01.fr
www.sdis01.fr

5 – Glossaire

APP : ateliers pédagogique personnalisé
CA : chef d'agrès
CA1EQ : chef d'agrès une équipe
CA MSR : chef d'agrès moyen de secours routiers
CAP : commission administrative paritaire
COS : commandant des opérations de secours
EQ : équiper
EQ MSR : équipier moyen secours routier
FPS : formateur premier secours
ENASIS : environnement numérique d'apprentissage des services d'incendie et de secours
MSP : mise en situation professionnelle
POAD : préparation ouverte à distance
RIOFE : référentiel interne d'organisation de la formation et de l'évaluation
SPP : sapeur-pompier professionnel
SPV : sapeur-pompier volontaire
SSQVS : santé sécurité et qualité de vie en service
VSAV : véhicule de secours aux victimes
VTU : véhicule tout usage

6 – Annexes

- annexe 1 : ateliers pédagogiques personnalisés (APP)
- annexe 2 : livret de suivi individuel de l'apprenant
- annexe 3 : livret de certification de l'apprenant

DOCUMENT RÉALISÉ PAR

LE GROUPEMENT FORMATION-SPORT
LES CONCEPTEURS DE FORMATION

SDIS DE L'AIN
200 avenue du Capitaine Dhonne
CS 80033
01001 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

T: 04.37.62.15.00 www.sdis01.fr